

RAPPORT N° 01/6-37
au Conseil Municipal

OBJET

REHABILITATION DU CHEMIN DU PITON / BOIS-DE-NEFLES
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC LA GTOI

Un marché de montant 5 989 857,51 F TTC a été conclu le 4 septembre 2000 avec la Société GTOI pour l'exécution des travaux de réhabilitation du Chemin du Piton / Bois-de-Nèfles, les prestations à réaliser comprenant la mise en place d'un réseau d'assainissement pluvial, du renforcement du réseau de distribution d'eau potable et des travaux de recalibrage de chaus-sée.

Lors de l'exécution des travaux, des modifications au projet ont dû être apportées dans l'exécution des prestations relatives :

- à l'assainissement pluvial par la modification de l'implantation projetée du collecteur en raison du positionnement exact d'une canalisation de distribution d'eau potable ;
- aux renforcements du réseau d'eau potable par la pose d'une canalisation de distribution unique de diamètre 400 mm en lieu et place de deux canalisations projetées de diamètre 150 mm et par la réaffectation d'une canalisation de diamètre 250 mm à la distribution pour la zone proche du réservoir Arnould.

Ces modifications du projet initial ont nécessité l'exécution de prestations en plus et moins-value pour un montant de + 288 950,69 F TTC soit une augmentation de 4,8 % du montant initial des travaux.

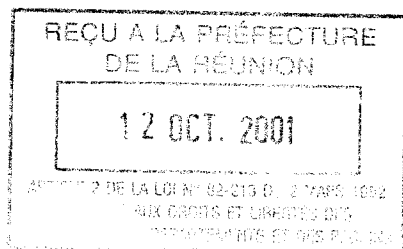
L'exécution de ces prestations non prévues s'étant avérée indispensable à la mise en œuvre du projet, je vous demande :

- d'approuver l'Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la GTOI, lequel consiste à augmenter de 288 950,69 F TTC le montant initial du marché ;
- d'autoriser mon Délégué ou moi-même à signer l'acte à intervenir.

Les dépenses seront imputées au Budget Annexe de l'Eau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Jean-Jacques MOREL



DELIBERATION N° 01/6-37
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 septembre 2001

OBJET

REHABILITATION DU CHEMIN DU PITON / BOIS-DE-NEFLES
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC LA GTOI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-37 présenté par le Maire et au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

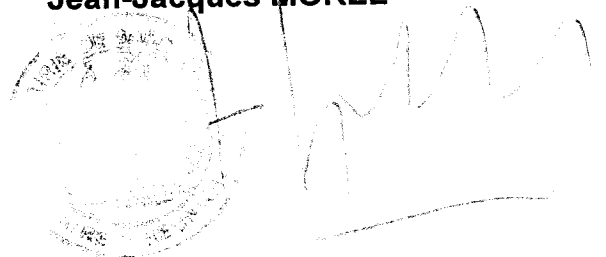
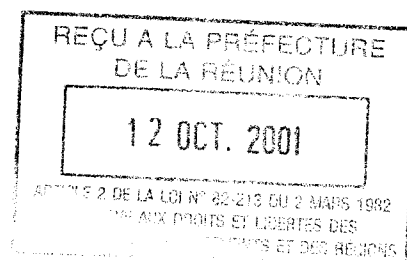
Approuve l'Avenant n° 1 au marché passé avec la Société GTOI pour les travaux de réhabilitation du Chemin du Piton / Bois-de-Nèfles qui porte le montant initial des travaux de 5 989 857,51 F TTC à 6 278 808,20 F TTC, les dépenses étant imputées au Budget Annexe de l'Eau.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son Délégué à signer l'acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 05 OCT. 2001

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Jean-Jacques MOREL



REHABILITATION DU CHEMIN DU PITON

BOIS DE NEFLES

AVENANT N° 1

- Maître d'ouvrage :	Commune de St-Denis
- Maître d'œuvre :	Direction Générale des Services Techniques
- Entreprise titulaire du marché :	G.T.O.I.
- Montant initial du marché TTC :	5 989 857,51 F
- Montant de l'Avenant n° 1 :	288 950,69 F
- Montant du nouveau marché TTC :	6 278 808,20 F

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant au marché de travaux a pour objet la modification du projet de renforcements du réseau d'eau potable (nombre et diamètres des canalisations).

Article 2 : MODIFICATION DU PROJET

Pendant l'exécution du chantier, des modifications ont dû être apportées à l'implantation projetée d'un collecteur d'assainissement pluvial ; modifications qui ont nécessité la mise hors service d'une canalisation d'eau potable en place et la modification des caractéristiques des nouvelles canalisations à poser.

Les prestations exécutées en plus values concernent principalement les fouilles en tranchée et les fourniture et pose de canalisation et pièces en fonte ductile de diamètre 400 mm.

Les prestations en moins values concernent principalement les fouilles en tranchée et fourniture et pose de canalisation et pièces en fonte ductile de diamètre 150 mm.

Article 3 : DETAIL DES PLUS ET MOINS VALUES

Désignation	U	Q	P.U.	Montant
<u>MODIFICATION DU RESEAU D'EAU POTABLE</u>				
Fourniture et pose de tuyau DN 400	ml	208,00	1 294,00 F	269 152,00 F
Fourniture et pose de Té EE 400/150	U	2,00	6 240,00 F	12 480,00 F
Fourniture et pose de coude EE DN 400	U	6,00	6 097,00 F	36 582,00 F
Fourniture et pose de BE DN 400	U	2,00	3 510,00 F	7 020,00 F
Fourniture et pose de manchon DN 400	U	2,00	6 435,00 F	12 870,00 F
Fourniture et pose de cône 400/250	U	2,00	3 640,00 F	7 280,00 F
Fourniture et pose de cône 250/150	U	2,00	3 120,00 F	6 240,00 F
Antennes de raccordement 400 F / 100 F	U	1,00	8 400,00 F	8 400,00 F
Plus-value fouille en tranchée pour fonte Ø 400 208 x 1,50 x 0,80 = 249,60 m ³	m3	249,60	150,00 F	37 400,00 F
Moins value fouille en tranchée pour pose de fontes DN 150 : 200 x 1,05 x 0,90 = 189 m ³	m3	-189,00	150,00 F	-28 350,00 F
Fourniture et pose de tuyau fonte DN 150	ml	-400,00	257,00 F	-102 800,00 F

Montant HT : **266 314,00 F**
TVA 8,5 % : **22 636,69 F**

TOTAL TTC : **288 950,69 F**

Article 4 : CREATION DE PRIX NOUVEAUX

Réf	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
PN 01	Fourniture et pose de tuyau DN 400	ml	1 294,00 F
PN 02	Fourniture et pose de té EE 400/150	U	6 240,00
PN 03	Fourniture et pose de coude EE DN 400	U	6 097,00 F
PN 04	Fourniture et pose de BE DN 400	U	3 510,00 F
PN 05	Fourniture et pose de manchon DN 400	U	6 435,00 F
PN 06	Fourniture et pose de cône 400/250	U	3 640,00 F
PN 07	Fourniture et pose de cône 250/150	U	3 120,00 F
PN 08	Antennes de raccordement 400 F / 100 F	U	8 400,00 F

.../...

Article 5 :

Compte tenu du délai nécessaire à l'identification des modifications à apporter au projet et de l'augmentation de la masse des travaux, le délai d'exécution initial du marché fixé à 5 mois est porté à 6 mois.

Article 6 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Montant initial :	5 989 857,51 F TTC
Avenant n° 1 :	<u>+ 288 950,69 F TTC</u>
Nouveau montant :	6 278 808,20 F TTC

Article 7 : AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Les autres clauses du marché non contraires aux stipulations du présent Avenant n° 1 demeurent applicables.

L'Entreprise,

Fait à Saint-Denis, le

Le Maître d'œuvre
et Maître d'ouvrage,